

Délibération n°2026-05

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260414-05-2026-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Thème : AFFAIRES GENERALES 1

Objet : Délégations de pouvoirs du conseil communautaire au Président

L'an deux mille vingt-six le quatorze du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 08 avril 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 25 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 27

Étaient présents :

Guy JAUFFRED ; David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Brigitte PLAIDY ; Noëlla LEDUC ; Thierry LABUSSIÈRE ; Emmanuel LUTHRINGER ; Karima COEURET ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Jean-Michel GRES ; Lorraine PRUNET ; Robert USSEGLIO ; Céline MOSTEIRO ; Dominique JAUBERT ; Camille FELLER ; Christophe LOPEZ ; Maryse BLANC ; Mathieu RICHARD ; Nadine CURNIER ; Christian CHIAPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA ; Christine SANTUCCI.

Étaient représentés :

M. Didier MOREL donne procuration à M. David GEHANT

M. Stéphane DERRIVES donne procuration à Mme Maryse BLANC

Absents excusés :

Didier MOREL, Stéphane DERRIVES, Adrien NIMSGERN

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

13 communes sont donc représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

CONSIDERANT que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Accusé de réception en préfecture
04-04-2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

VU le procès-verbal du conseil communautaire du 02 avril 2026 portant élection de Monsieur David GEHANT Président de la communauté de communes ;

CONSIDERANT que suite aux élections municipales du 15 et 22 mars, les instances communautaires ont été renouvelées ;

Il est proposé au conseil communautaire de déléguer les pouvoirs suivants au président :

1. Affaires juridiques, marchés publics, contrats, assurances	
1.1	Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défense de celle-ci dans les actions intentées contre elle pour la durée de son mandat, pour tout contentieux intéressant la Communauté, et constituer avocat à cet effet
1.2	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
1.3	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de toutes catégories ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
1.4	Approuver tout avenant aux marchés ou conventions, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés ou conventions, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ou l'allongement de la durée d'exécution des marchés ou conventions lorsque ceux-ci n'ont pas d'effet financier pour l'EPCI
1.5	Approuver les conventions ainsi que leurs avenants permettant d'inscrire l'EPCI dans les démarches de dématérialisation réglementaires, au titre du contrôle de légalité juridique et comptable
1.6	Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
1.7	Régler les conséquences dommageables des sinistres, des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires sans limitation de montant
1.8	Souscrire les contrats d'abonnement pour la fourniture de fluide et énergies
1.9	Etablir, modifier et approuver les règlements fixant les modalités d'accès et de fonctionnement des équipements et services communautaires
1.10	Procéder à la conclusion et la révision de conventions de prestations de services conclues avec d'autres personnes publiques, y compris les communes de l'intercommunalité

2. Finances	
2.1	Procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques, de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires
2.2	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
2.3	Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant cumulé de 1 000 000 € annuels
2.4	Lorsque le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une opération, demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions
2.5	Autoriser au nom de la communauté de communes le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
2.6	Procéder aux admissions en non-valeur, d'un montant inférieur à 500 € par redevable
2.7	Procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections
3 Patrimoine, aménagement de l'espace	
3.1	Procéder aux acquisitions et cessions immobilières d'une valeur maximale de 10 000 € HT
3.2	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires
3.3	Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses ou d'occupation du domaine public pour une durée n'excédant pas 12 ans
3.4	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
3.5	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € HT
3.6	Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire
3.7	Lorsque le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une opération d'aménagement ou de construction d'immeuble, procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification du bien communautaire concerné
3.8	Procéder à la conclusion et la révision des conventions de mise à disposition à titre gratuit des biens mobiliers et immobiliers
3.9	Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
3.10	Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés
3.11	Exercer le droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, accepter ou consentir les délégations prévues par l'articles L213-3 du code de l'urbanisme et prendre toute décision relative à son exercice

4 Personnel	
4.1	Prendre toute décision concernant le recrutement le remplacement et la rémunération sur emplois vacants au tableau des emplois et des effectifs de la collectivité dans la limite des crédits inscrits au budget
4.2	Etablir les contrats de travail à durée déterminée dans le cadre des conventions de mise à disposition du personnel
4.3	Prendre des décisions diverses en matière de gestion du personnel, excepté la gestion du tableau des effectifs et les règles relatives au travail et régime indemnitaire

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260414-05-2026-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- De donner délégation de pouvoirs au Président dans les domaines ci-dessus listés ;
- De dire que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation du conseil communautaire lors de chaque réunion de celui-ci ;
- D'autoriser le Président à fixer par arrêté les délégations de fonctions et de signatures dans les matières ayant fait l'objet de la présente délégation en faveur d'un vice-président, un conseiller communautaire délégué ainsi que, sous sa responsabilité des délégations de signatures en faveur de fonctionnaires territoriaux en responsabilité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT